



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## allocations et ressources

Question écrite n° 54605

### Texte de la question

M. Bernard Perrut demande à Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées quelles raisons justifient la différence de traitement dans le recours sur succession entre les personnes bénéficiaires de l'APA, allocation personnalisée d'autonomie, qui ne sont pas concernées par ce recours, et les personnes recevant l'allocation adulte handicapé, qui sont soumises à ce recours. Il lui demande s'il ne paraît pas équitable de traiter de manière égale ces deux situations.

### Texte de la réponse

Contrairement à ce qui est affirmé par l'honorable parlementaire, l'allocation aux adultes handicapés (AAH), prestation non contributive financée sur le budget de l'État, n'est pas récupérable sur la succession de son bénéficiaire. Les titulaires de l'AAH bénéficient donc, d'ores et déjà, en matière de recours sur succession, des mêmes droits que les personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 54605

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** personnes handicapées

**Ministère attributaire :** personnes handicapées

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 décembre 2004, page 10392

**Réponse publiée le :** 18 janvier 2005, page 608